



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Cinquantième session**

Bonn, 17-27 juin 2019

Point 15 de l'ordre du jour

**Clôture et rapport de la session**

**Projet de rapport de la cinquantième session de l'Organe  
subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

Rapporteuse : Stella Gama (Malawi)

**TABLE DES MATIÈRES**

(À compléter)

**I. Ouverture de la session**

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a tenu sa cinquantième session du 17 au 27 juin 2019 au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBSTA, M. Paul Watkinson (France), a ouvert la session le lundi 17 juin et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également souhaité la bienvenue à Annela Anger-Kraavi (Estonie), Vice-Présidente, et à Stella Gama (Malawi), Rapporteuse.

**II. Questions d'organisation**

(Point 2 de l'ordre du jour)

**Adoption de l'ordre du jour**

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 juin, à l'issue de consultations menées par le Président du SBSTA et conformément à l'accord obtenu entre les Parties, le SBSTA a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2019/1) et a adopté l'ordre du jour suivant<sup>1</sup> :
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation :
    - a) Adoption de l'ordre du jour ;

---

<sup>1</sup> Les points communs aux ordres du jour de la cinquantième session du SBI et du SBSTA sont marqués d'un astérisque.



- b) Organisation des travaux de la session ;
  - c) Activités prescrites.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
  4. Cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*.
  5. Action commune de Koronivia pour l'agriculture\*.
  6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
    - a) Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation\* ;
    - b) Recherche et observation systématique ;
    - c) Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C.
  7. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\*.
  8. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
    - a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
    - b) Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
    - c) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
    - d) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
    - e) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
  9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :
    - a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre ;
    - b) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du Mécanisme pour un développement propre.
  10. Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris :
    - a) Tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ;

- b) Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
  - c) Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris ;
  - d) Aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui ;
  - e) Programme de formation pour les experts participant à l'examen technique.
11. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
- a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
  - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
  - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
12. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention :
- a) Cadre à prévoir pour diverses démarches ;
  - b) Démarches non fondées sur le marché ;
  - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
13. Coopération avec d'autres organisations internationales.
14. Questions diverses.
15. Clôture et rapport de la session.

### **III. Rapport sur les points 2 b) à 14 de l'ordre du jour**

(À compléter.)

### **IV. Clôture et rapport de la session**

(Point 15 de l'ordre du jour)

4. À sa XX<sup>e</sup> séance, le 27 juin, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport de la session et a autorisé la Rapporteuse, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président, à achever le rapport de la session et à le faire distribuer à l'ensemble des Parties.